WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖅᑲᓇᐃᔭᖅᑎᓄᑦ ᐊᑦᑕᓇᖅᑐᓂᒃ ᐊᒻᒪ ᓇᓪᓕᐅᒃᑯᒫᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᑏᑦ

Media Release

WSCC Defers Upcoming Installment Payments and Waives Legislative Penalties

Yellowknife, NT (September 28, 2023) – The Workers' Safety and Compensation Commission (WSCC) is deferring the upcoming September 30 installment payment and waiving legislative penalties.

Employers expecting to pay their fees on September 30 can now make that payment on October 31, with no legislative penalty being applied for late payment.

Employers pay assessments to fund the compensation system, which provides a security of benefits to injured workers. These payments can be made with a one-time payment, or by payment schedule. Employers have a collective liability to cover the cost of the compensation system.

"We know small businesses are feeling the pressure over the last years. The recent wildfires and community evacuations in the Northwest Territories has placed added pressure on them. The WSCC wants to work together with employers to provide support to them, while ensuring continued coverage and care for injured workers," said Harmeet Jagpal, Acting WSCC President & CEO.

-30-

Sarah McLeod
Communications Manager
Workers' Safety and Compensation Commission
Northwest Territories and Nunavut
E: communications@wscc.nt.ca

WSCC Workers' Safety & Compensation Commission | ᐃᖅᑲᓇᐃᔭᖅᑎᓄᑦ ᐊᑦᑕᓇᖅᑐᓂᒃ ᐊᒻᒪ ᓇᓪᓕᐅᒃᑯᒫᓂᒃ ᖃᐅᔨᓴᖅᑏᑦ

Communiqué

La CSTIT reporte les prochains paiements échelonnés et suspend les pénalités légales

Yellowknife, TNO (le 28 septembre 2023) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) reporte les paiements échelonnés dus le 30 septembre prochain et suspend les pénalités légales.

Les employeurs qui devaient payer leurs cotisations le 30 septembre peuvent maintenant effectuer ce paiement le 31 octobre, et ce, sans qu'aucune pénalité légale ne soit appliquée pour paiement en retard.

Les employeurs paient des cotisations pour alimenter le système d'indemnisation qui apporte une sécurité de prestations aux travailleurs blessés. Ces paiements peuvent être effectués en une seule fois ou selon un échéancier. Les employeurs ont la responsabilité collective de couvrir le coût du système d'indemnisation.

« Nous sommes conscients que les petites entreprises ont subi une forte pression ces dernières années. Les évacuations et les feux de forêt récents aux Territoires du Nord-Ouest ont ajouté une pression supplémentaire sur ces entreprises. La CSTIT veut travailler avec les employeurs et leur apporter son soutien, tout en assurant la continuité de la couverture et des soins aux travailleurs blessés » affirme Harmeet Jagpal, Président-directeur général de la CSTIT par intérim.

-30-

Sarah McLeod
Gestionnaire des Communications
Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
Courriel : communications@wscc.nt.ca